N°18 DÉCEMBRE 2019

LABO CITÉS
centre de ressources
politique de la ville
Auvergne-Rhône-Alpes

LES ÉCHOS DE LABO CITÉS

... l'envol des conseils citoyens ?

SYNTHÈSE
DE L'ÉTUDE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MENÉE EN 2019
PAR LABO CITÉS

SOMMAIRE

04
La carte d'identité des conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes

06
Les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes au prisme de la loi Lamy

11
Les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes : quelles particularités ?

16
Les conseils citoyens mis à l'épreuve

20
La sélection de la doc

En préambule

Cinq années après la mise en place des conseils citoyens par la loi du 21 février 2014, dite « loi Lamy », et suite à la publication de plusieurs études et rapports nationaux sur le sujet (voir La sélection de la Doc p.20), Labo Cités a voulu regarder quelle est la réalité de ces instances en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce numéro des *Échos de Labo Cités* présente donc les résultats d'une étude réalisée au premier semestre 2019. L'objectif est d'analyser dans quelle mesure les conseils citoyens de la région sont devenus des partenaires des contrats de ville. L'étude se base sur la réalisation d'une enquête en ligne suivie d'une série d'entretiens.

Dans cette publication, vous trouverez une présentation des résultats, sous plusieurs formes : textes, infographies, graphiques, verbatims.
Ils permettent de :

- dresser un état des lieux de la réalité des conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes (fonctionnement, activité, implication dans la gouvernance des contrats de ville…) ;
- analyser les freins et leviers au déploiement des conseils citoyens dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi.

Cette publication ne reprend pas l'exhaustivité de toutes les réponses au questionnaire. En effet, nous avons fait le choix de mettre en lumière certains points saillants, ceux qui sont les plus spontanément ressortis lors des entretiens.

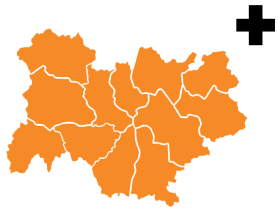

CARTE - Retrouvez tous les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes sur une carte interactive sur le site de Labo Cités.
www.labo-cites.org/cartographies

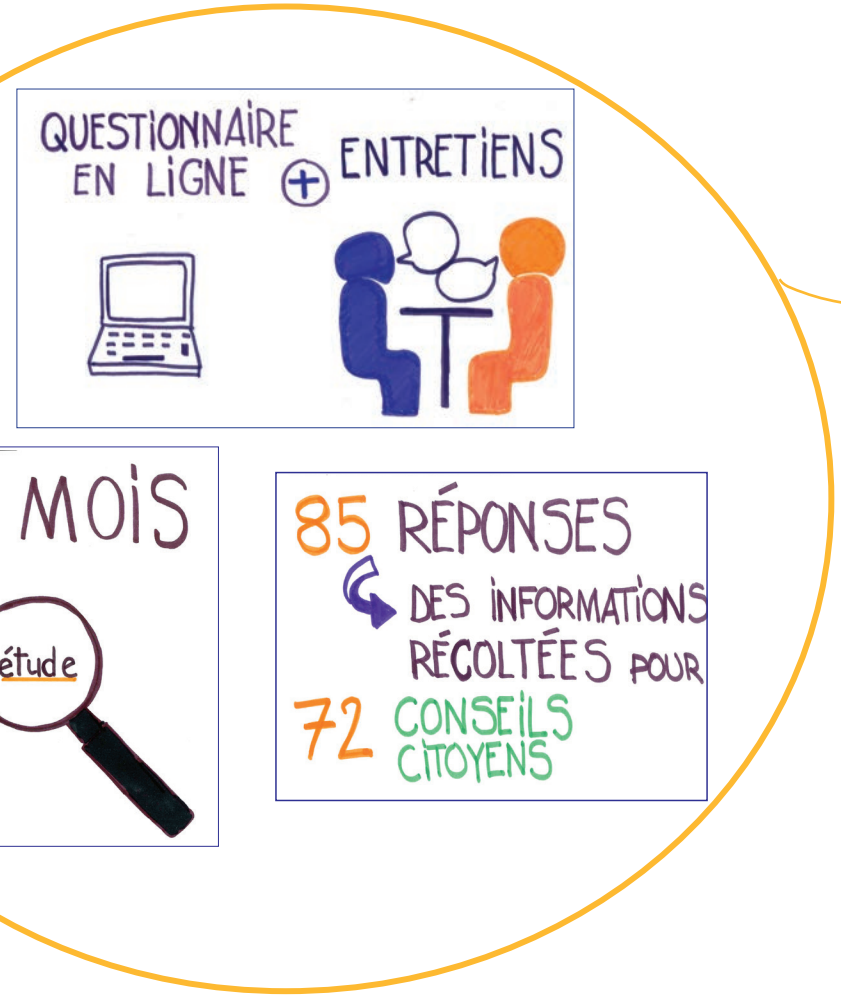

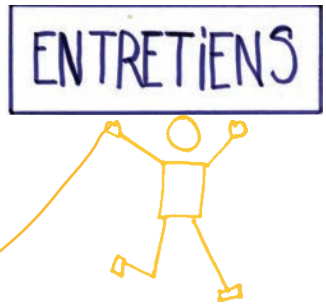

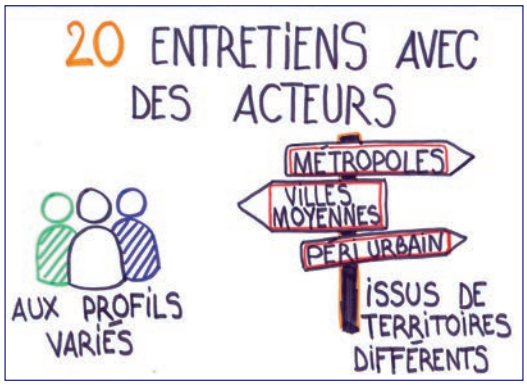

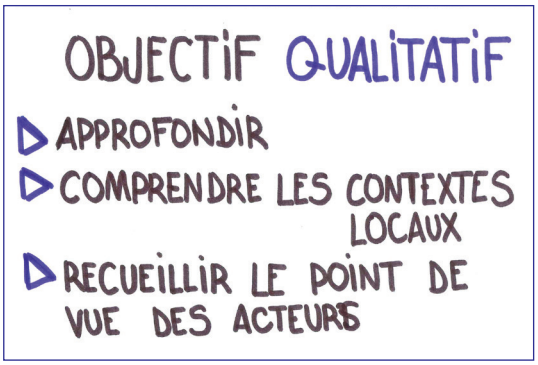

Méthodologie de l'étude sur les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes

La carte d'identité des conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes

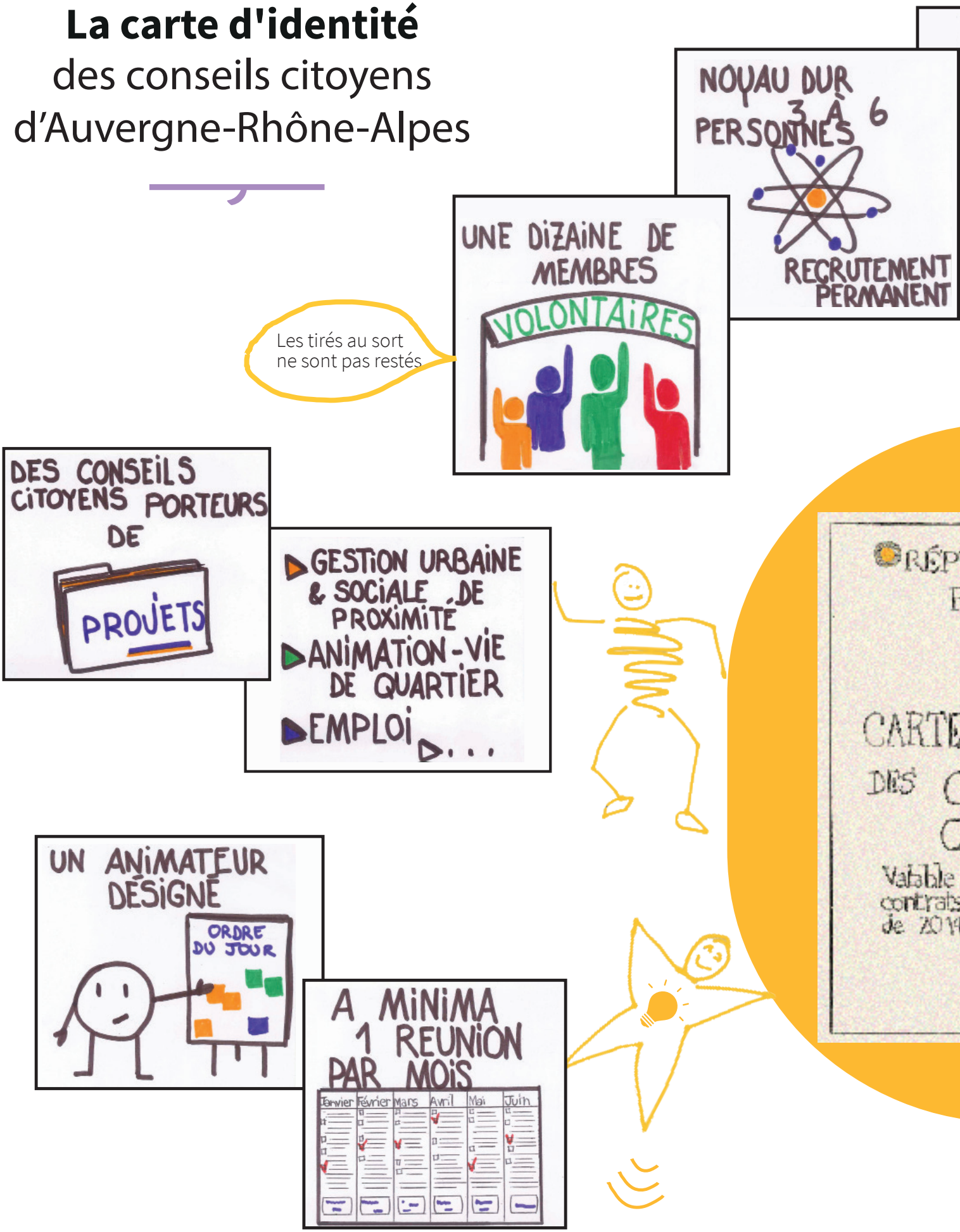

ÂGE MOYEN
DES MEMBRES :
+ DE
50
ANS

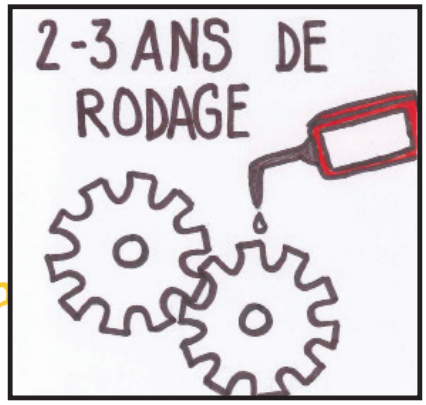
2-3 ANS DE
RODAGE

DES REGLES DE
FONCTIONNEMENT
Charte
FORMALISÉES

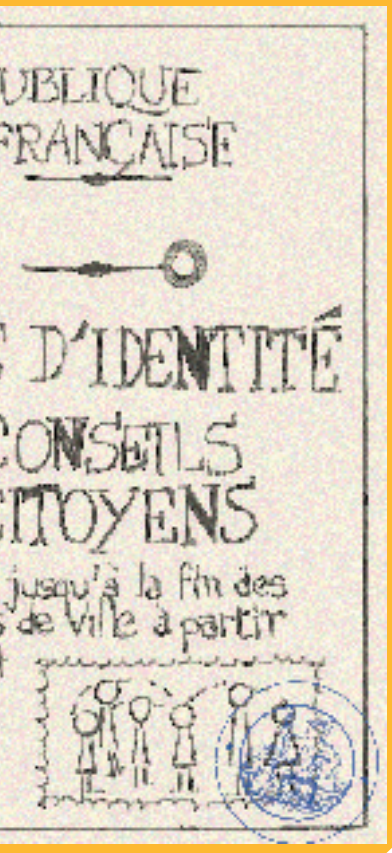
UBLIQUE
FRANÇAISE
D'IDENTITÉ
CONSEILS
ITOYENS
jusqu'à la fin des
de ville à partir

DES CONSEILS
CITOYENS FORMÉS

RENOUVELLEMENT
URBAIN (à l'ERU)
COMMUNICATION
FONCTIONNEMENT
D'UN GROUPE

Les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes au prisme de la loi Lamy

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », instaure l'obligation de la création des conseils citoyens et présente leurs rôles. Ainsi, dans son article 1er : *« Elle* (la politique de la ville) *s'inscrit dans une démarche de coconstruction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la coformation »*. L'article 7 apporte des compléments sur le sujet des conseils citoyens et des précisions sur différents aspects tels que leur composition, leurs modalités de création, et les intronise en tant que nouveaux partenaires des contrats de ville. Toutefois, s'agissant d'une nouvelle instance de démocratie participative, obligatoire, et d'une nature nouvelle par rapport à l'existant, ces seules indications ne suffisent pas aux acteurs locaux pour les mettre en place sur les territoires.
Aussi, quelques mois plus tard, le ministère de la Ville publie le *Cadre de référence des conseils citoyens* avec la volonté d'éclairer les acteurs de terrain et de les guider dans la création de ces nouvelles instances de démocratie participative. Ce guide très opérationnel axé sur les outils et méthodes n'a cependant aucune valeur juridique et n'est pas suivi automatiquement par les acteurs du territoire.
Nous avons donc choisi de ne pas nous y référer et de comparer uniquement la situation des conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes aux dispositions légales qui s'imposent de fait.

> Ce que dit la loi : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville… »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 140 quartiers politique de la ville (QPV). Entre 2014 et fin 2019, 118 conseils citoyens ont été créés. Parmi eux, certains n'existent plus à l'heure actuelle.
Si l'on trouve des sites en politique de la ville où il n'a pas été mis en place de conseil citoyen, il faut aussi appréhender l'écart entre le nombre de QPV et le nombre de conseils citoyens créés au regard de trois types de particularités locales :

- Situation 1 : un seul conseil citoyen a été créé pour plusieurs QPV.
C'est le cas à Vaulx-en-Velin et à Saint-Fons, dans la Métropole de Lyon, ainsi qu'à Villefontaine, en Isère.
- Situation 2 : plusieurs conseils citoyens ont été mis en place au sein d'un seul QPV.
Cela peut être le cas pour des QPV situés sur deux communes : QPV Cœur d'agglo à Vichy communauté ou encore le QPV Minguettes-Clochettes sur la Métropole de Lyon.
On trouve également cette situation lorsque le quartier est très étendu, comme à Lyon avec le QPV Moulin-à-vent/Mermoz/États-Unis/Langlet-Santy.
- Enfin, nous avons répertorié quatre conseils citoyens en quartier de veille active (QVA) sur les territoire de : Annemasse agglomération, Montluçon agglomération, Vichy communauté.

Par ailleurs, il n'est pas rare de trouver des conseils citoyens accueillant parmi les membres du collège habitants, des conseillers résidant en dehors du périmètre officiel du QPV (y compris des conseils officialisés par arrêté préfectoral).

Dans le collège habitants, y a-t-il des membres qui n'habitent pas le quartier ?

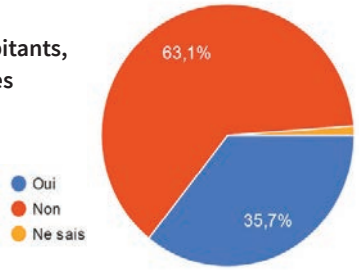

Ce que dit la loi :

« Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le tirage au sort peut être considéré comme un échec du dispositif dans la région. Proposé comme outil de « recrutement » pour mobiliser des habitants qui n'ont pas l'habitude de s'engager, il n'a été que très peu utilisé, certains services politique de la ville le considérant même comme *« une perte de temps »*. Pour d'autres, par manque de moyens et de temps suffisants, il s'est avéré bien moins efficace que l'appel à volontariat, avec comme conséquence directe une composition du conseil citoyen faite « d'habitués » de l'engagement.

La parité est-elle respectée ?

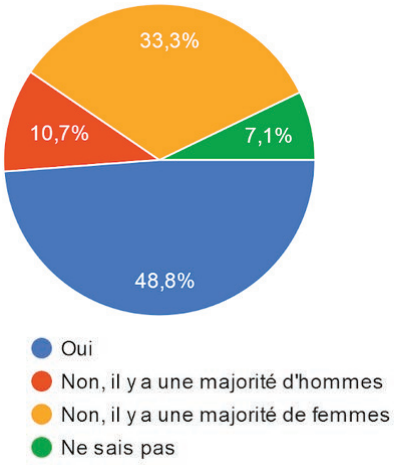

La parité est compliquée à respecter tant pour certains conseils citoyens il est difficile de recruter. On peut quand même souligner que presque la moitié des conseils citoyens la respecte.

Modalités de désignation du collège habitants

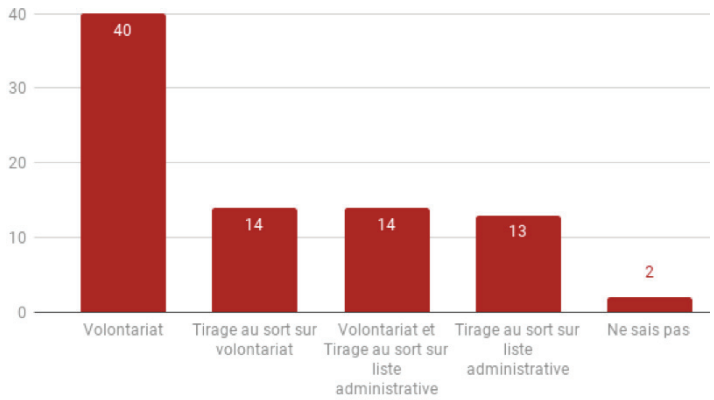

Composition du collège acteurs locaux

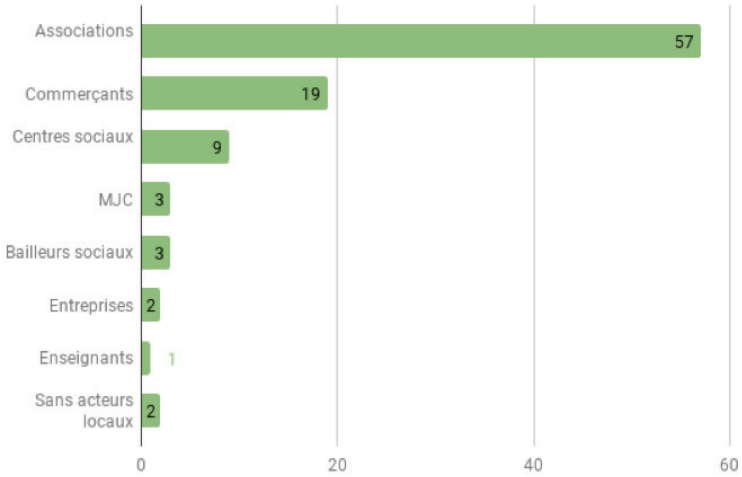

Concernant le collège acteurs locaux, on note une grande diversité des acteurs mobilisés tout en remarquant la surreprésentation des associations (hors centres sociaux et MJC). Il s'agit d'associations locales œuvrant sur le quartier. Leur poids est parfois renforcé lorsque certains conseillers-habitants sont également impliqués dans des associations du quartier siégeant au conseil. La conséquence positive est que cela favorise l'intégration du conseil citoyen dans la vie associative du quartier.

Nombreux répondants à l'enquête regrettent la faible représentation d'autres acteurs, tels que les entreprises, les professionnels de santé, les enseignants... Ceux-ci pourraient apporter un regard tout aussi intéressant sur le quartier et ses besoins.

Ce que dit la loi : « Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Mis en place après la signature des contrats de ville, les conseils citoyens n'ont pas été associés à leur élaboration. On note toutefois que, au moins dans un territoire, le conseil citoyen est signataire du contrat de ville.
Par ailleurs, les conseils citoyens sont, dans la majorité des cas, associés à l'évaluation du contrat de ville, comme en témoigne le graphique ci-contre.
L'enquête ayant été réalisée au printemps 2019, nous n'avons pas d'éléments sur leur association à l'élaboration de l'avenant du contrat de ville (protocole d'engagements réciproques et renforcés) signé à l'automne/hiver dans les territoires.

Le conseil citoyen est-il associé à l'évaluation du contrat de ville ?

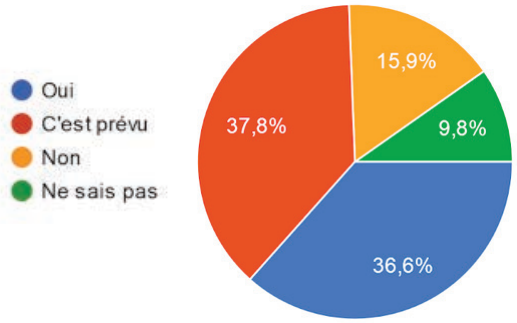

À quelles instances du contrat de ville le conseil citoyen participe-t-il ?

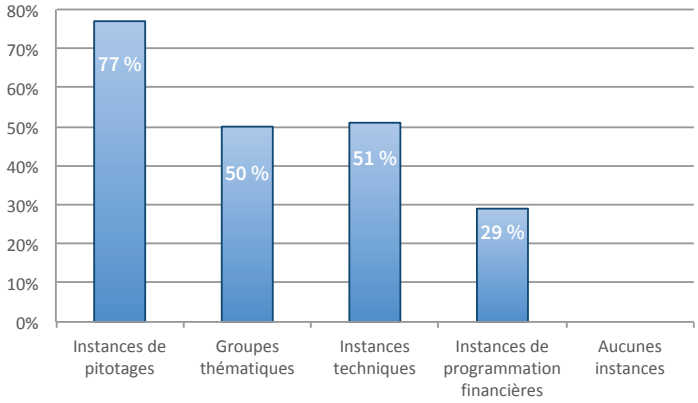

Seuls quatre conseils citoyens ne participent à aucune instance, chiffre « rassurant » sur la légitimité des conseils citoyens en tant que véritables partenaires du contrat de ville. Cependant, les réponses montrent que la plupart des conseils citoyens sont absents de diverses instances, en particulier celle où se joue la programmation financière du contrat de ville, ce qui pose question quant à la considération des conseils citoyens par les institutions.
Ajoutons que le fait d'être présent à ces instances, ne garantit pas que les conseils citoyens soient considérés à égalité avec les autres partenaires du contrat de ville. Nous aborderons plus loin (p.14) les modalités de participation des conseils citoyens à ces instances de gouvernance.

Ce que dit la loi : « Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le conseil citoyen est-il indépendant ?

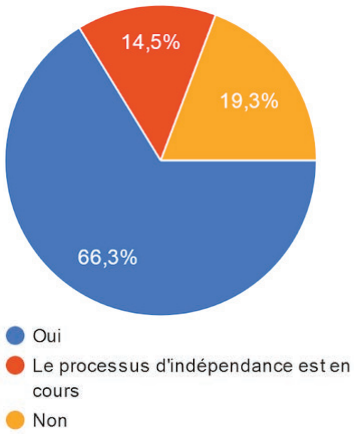

En très grande partie, les conseils citoyens sont jugés indépendants ou en cours d'acquisition d'indépendance (80%). Mais de quelle indépendance parle-t-on ? En effet, pour un même conseil citoyen (et dans 10% des cas), selon le répondant, les réponses passent de "oui" à "non".
Par exemple, une cheffe de projet politique de la ville considère que le conseil citoyen est indépendant car *« il est assez libre de ses mouvements et n'a pas de compte à rendre à la mairie »*. Mais pour le même conseil citoyen, une conseillère affirme qu' *« il dépend trop du bon vouloir de la mairie et de la structure porteuse, pour bien fonctionner »*.
La notion d'indépendance est donc compliquée à mesurer puisque non partagée entre tous. Cependant, si l'indépendance signifie qu'un conseil citoyen est un acteur non soumis à une quelconque dépendance (financière, d'organisation, de prise de décision …) d'un acteur institutionnel, ils sont en réalité très peu à l'être.
Les questions liées aux principes d'indépendance et d'autonomie sont reprises dans la dernière partie de la publication (p.18).

Ce que dit la loi :

« L'État apporte son concours à leur fonctionnement. »

« Les contrats de ville définissent un lieu et des moyens dédiés pour le fonctionnement des conseils citoyens ainsi que des actions de formation. »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, CÔTÉ MOYENS

La majorité des conseils citoyens (près de 85%) bénéficient ou ont bénéficié de subventions, provenant d'acteurs variés, avec une part légèrement supérieure des crédits de l'État.
Cet appui financier se complète par une mise à disposition de moyens humains. Le graphique ci-contre, sur le temps que les agents de l'État consacrent aux conseils citoyens, montre que ces derniers y passent un temps significatif, avec une tendance marquée à l'adaptation à la demande. Cette présence sollicitée semble diminuer avec la prise d'autonomie du conseil citoyen, avec des périodes plus intenses de relation lors de certains évènements : programmation, projets spécifiques …

Temps consacré par les agents d'État aux conseils citoyens

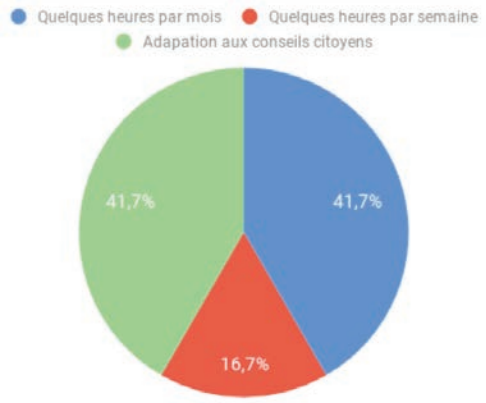

D'où viennent les subventions des conseils citoyens ?

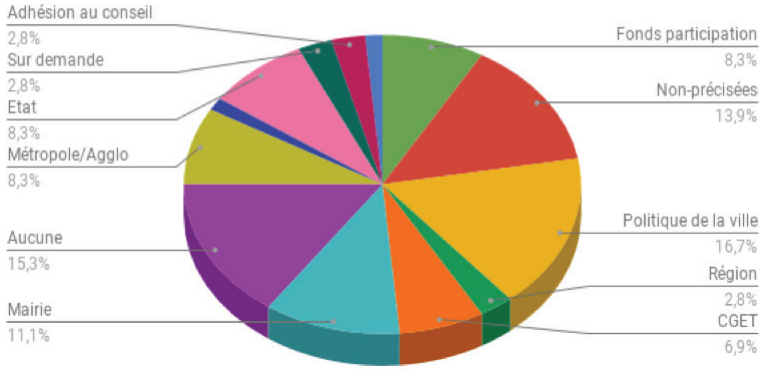

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, CÔTÉ FORMATIONS

Les conseils citoyens ont suivi de nombreuses formations sur divers sujets, comme le montre le graphique ci-contre. Il est intéressant de noter le succès des sessions de l'École du renouvellement urbain, très suivies par les conseils citoyens (60 conseillers citoyens de notre région, représentant 26 QPV) et valorisées par les conseillers citoyens lors des entretiens.
Autre constat : si l'on additionne le nombre de formations liées à la structuration et l'organisation d'un collectif (communication, finance, informatique, animation, rôle du conseil citoyen, fonctionnement), on arrive à un total de près de 50% des formations suivies. Une proportion donc quasiment à l'équilibre avec celles concernant des contenus thématiques.
Le sujet des formations fait l'objet d'un développement spécifique dans la dernière partie de la publication.

Les formations suivies par le conseil citoyen

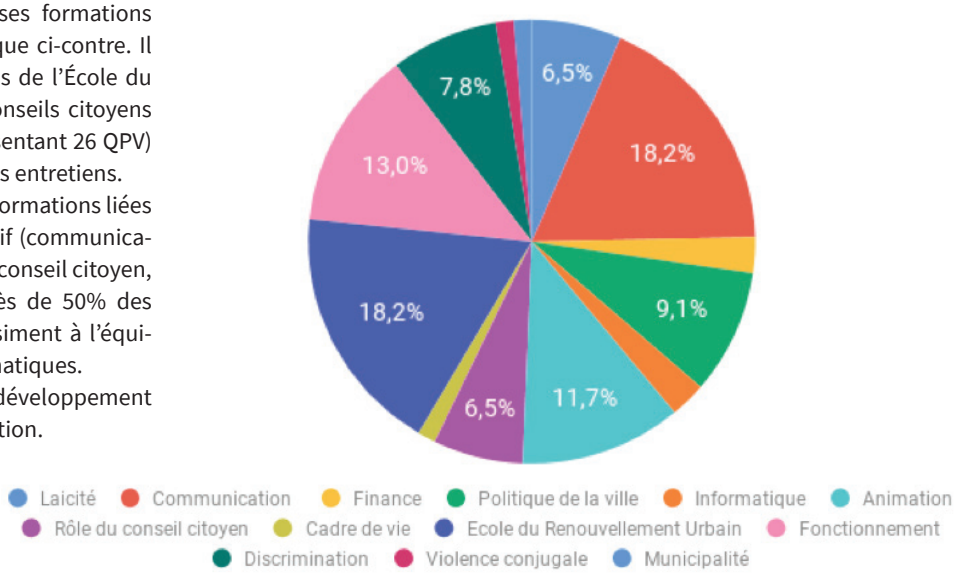

Ce que dit la loi :

« Le représentant de l'État dans le département, après consultation du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés, reconnaît la composition du conseil citoyen et accorde, si besoin est, la qualité de structure porteuse du conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du conseil citoyen. »

LA RÉALITÉ EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

De manière générale, et cela n'est pas propre à notre région, la reconnaissance d'un conseil citoyen par le représentant de l'État dans le département prend la forme d'un arrêté préfectoral.
Dans certains départements, cet arrêté est considéré comme l'acte de naissance officiel du conseil. Dans d'autres, les préfets ont laissé une plus grande latitude aux acteurs locaux en ne signant pas d'arrêté. La reconnaissance de la composition du conseil ne passe donc pas par ce document officiel.

Y a-t-il eu un arrêt préfectoral qui établit le conseil citoyen?

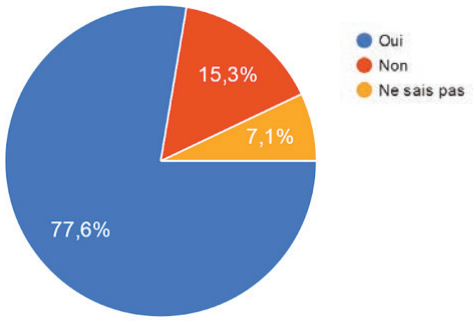

Quatre ans après la mise en place du dispositif, la grande majorité des conseils citoyens n'est pas constituée en association.

▶ La première raison invoquée est la difficulté que rencontrent les conseils citoyens pour s'organiser. Or, se constituer en association demande un travail administratif conséquent (rédaction de statuts, organisation d'assemblées générales, démarches auprès des préfectures, etc.) qui peut représenter un frein pour certains conseils citoyens ou être considéré comme trop contraignant.

▶ Par ailleurs, la structuration « classique », verticale, d'une association passe par l'élection d'un Bureau et la concentration des responsabilités dans les mains d'une poignée de membres, ce qui n'est pas souhaité par nombre de conseils citoyens qui ont préféré des modes de gouvernance horizontaux.

▶ Enfin, un grand nombre de structures ou de collectivités accompagnant la mise en place des conseils citoyens n'ont pas fait de la création d'une association un objectif à atteindre dans l'absolu.

Cela dit, les conseils citoyens constitués en association que nous avons rencontrés semblent avoir profité d'un réel « renouveau » avec le passage en statut associatif. Notamment car ce statut leur a ouvert l'accès à des avantages matériels tels que financement direct, obtention d'un local, autorisation d'organiser des manifestations dans l'espace public (puisque le conseil citoyen a désormais souscrit un contrat d'assurance)…
Un bémol demeure malgré tout pour les conseils citoyens associatifs officialisés par un arrêté préfectoral. En effet, les nouvelles adhésions ne sont pas suivies d'une actualisation de l'arrêté. Or, selon une règle appliquée par les pilotes des contrats de ville de la plupart des territoires, ces nouveaux conseillers ne pourront pas siéger dans les instances de gouvernance puisque leur nom ne figure pas sur l'arrêté préfectoral. Ainsi le système d'adhésion, lié au statut associatif, vient percuter de plein fouet cette règle de la participation à la gouvernance.

Quel est le statut juridique du conseil citoyen ?

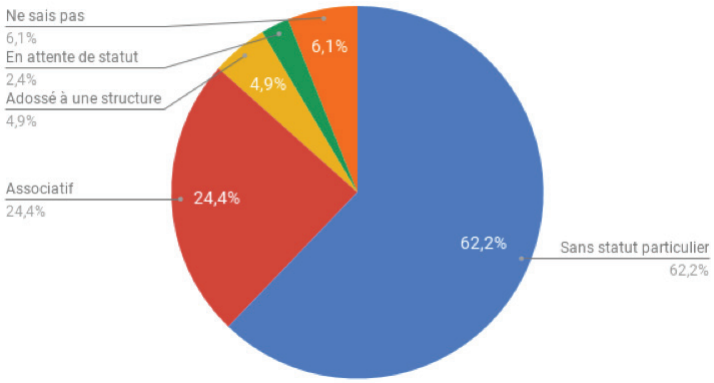

Les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes : quelles particularités ?

La Commission nationale du débat public (CNDP) - autorité administrative indépendante - a publié en janvier 2019, à la demande des ministres de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités locales un rapport issu d'une enquête nationale d'envergure : *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens.*
Après un diagnostic critique sur la réalité des conseils citoyens, la CNDP porte dix propositions précises et concrètes pour relancer les conseils citoyens, lever les freins les empêchant d'avoir des prises sur la trajectoire des quartiers et de produire les effets escomptés de la coconstruction de la politique de la ville.
Sans chercher à faire une comparaison exhaustive de cet état des lieux national avec celui des conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes, il semble néanmoins intéressant de pointer les spécificités ou recoupements entre la situation nationale et celle de notre région.

L'échec du tirage au sort

Prévu par la loi pour le recrutement des conseillers citoyens du collège habitants, le tirage au sort fait l'objet de la première recommandation de la CNDP : *« Respecter les règles d'un tirage au sort efficace et centraliser sa mise en place. »* Car, pour la CNDP, c'est notamment par cette méthode de composition que *« les conseils citoyens sont censés renouveler profondément la participation des habitants des quartiers populaires »*, estimant que *« le tirage au sort est théoriquement un bon moyen de toucher les personnes les plus éloignées du débat et de la décision. »*

Concernant le tirage au sort sur liste de citoyens volontaires, cette méthode n'est pas recommandée par la CNDP car *« elle revient à frustrer des volontés d'engagement qui ne referont peut-être pas surface ».*
Cette méthode est même proscrite par le Conseil national des villes dans son avis du 4 avril 2019 sur les recommandations de la CNDP : *« Les volontaires pourront faire partie des conseils citoyens, mais l'objectif de la diversification des participants ne peut être atteint qu'avec un tirage au sort réalisé dans les règles de l'art. »*
Concernant les méthodes de recrutement des conseillers citoyens du collège habitants, notre région se distingue sur deux points.

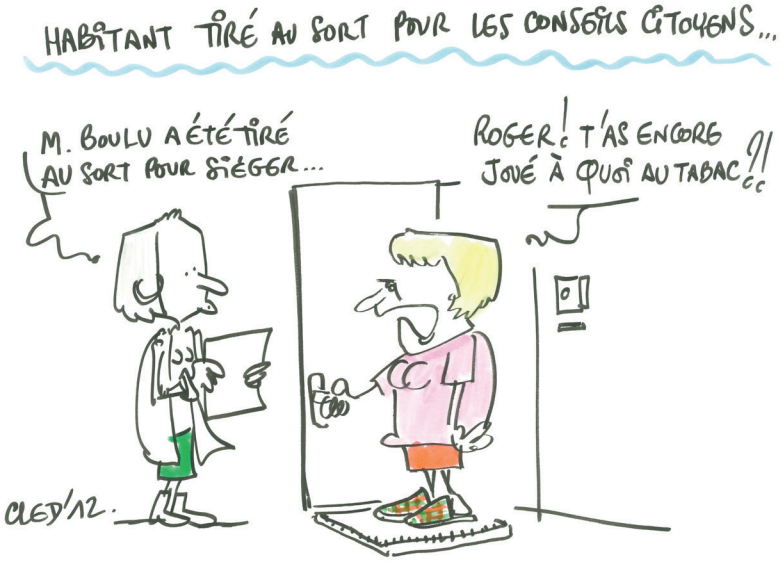

▸ La moitié des conseils citoyens de la région ont leur collège habitants constitué de volontaires.
48% des conseils citoyens de notre région ont été constitués par un appel à volontariat sans qu'un tirage au sort n'ait été organisé. Au niveau national, cette méthode de recrutement a été utilisée pour 38% des conseils.
▸ La disposition légale du recours au tirage au sort a été mieux respectée en Auvergne-Rhône-Alpes qu'au niveau national.
Les acteurs de notre région ont davantage joué le jeu du tirage au sort sur listes administratives puisque 16% des conseils citoyens (contre 7% au niveau national) ont été formés selon cette méthode.

Ressource *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens,* Rapport de la Commission nationale du débat public aux ministres Jacqueline Gourault et Julien Denormandie, janvier 2019.

Comparaison des modalités de désignation du collège habitants des conseils citoyens

	Au niveau national (enquête quantitative CGET-ONPV 2018)	En Auvergne-Rhône-Alpes (enquête Labo Cités 2019)
Tirage au sort sur listes administratives	7%	16%
Tirage au sort sur listes de volontaires	20%	17%
Tirage au sort sur listes administratives + appel à volontariat	27%	17%
Appel à volontariat sans tirage au sort	38%	48%
Autres modalités de désignation ou le répondant « ne sait pas »	8%	2%

Lorsque les acteurs locaux ont opté pour le tirage au sort sur listes administratives, ceux-ci ont éprouvé de nombreuses difficultés à mettre en place la démarche : accès aux listes, contrainte de représentation de la population du quartier [1], communication pré et post-tirage au sort, accompagnement des personnes tirées au sort pour qu'elles prennent leur place et comprennent le sens…

Tout en reconnaissant ces difficultés, la CNDP approuve le législateur et recommande le recours au tirage au sort pour la constitution des conseils citoyens : *« Le système de tirage au sort est un outil efficace pour toucher les plus éloignés, mais qui ne fonctionne que s'il est mis en place dans les règles de l'art, ce qui a rarement été le cas, parfois par manque de moyen ou de temps. »*

Pourtant, les acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, qu'ils possèdent ou non cette expérience du tirage au sort, qu'ils soient professionnels ou conseillers citoyens, ont en grande majorité une idée péjorative du tirage au sort sur des listes administratives comme mode de recrutement.

Le tirage au sort est-il pour vous la meilleure façon de recruter pour un conseil citoyen?

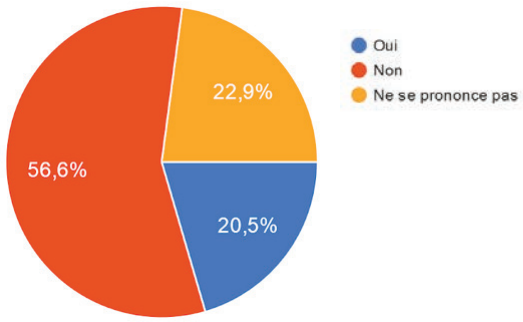

VERBATIM

« Le tirage au sort, c'est une perte de temps. L'enjeu de la mobilisation, c'est d'abord la clarification du rôle des conseils citoyens. On arrivera à mobiliser les gens dans les conseils citoyens quand les conseils auront un rôle bien défini. » (un accompagnateur prestataire)

« Attirer des gens sur le tirage au sort c'est compliqué. Il vaut mieux miser sur le bon vouloir des gens. » (un conseiller citoyen)

[1] Alors même que le tirage au sort n'a pas pour but d'assurer la représentativité des habitants du quartier, comme le rappelle la CNDP, mais bien d'amener les habitants non habitués à participer à être présents dans les conseils citoyens.

L'accès libre à un local

La loi prévoit que le conseil citoyen fonctionne grâce à un budget spécifique et dispose de moyens logistiques tel qu'un local dédié. La question du local n'est pas anecdotique. Elle dit quelque chose de l'indépendance du conseil citoyen. Et plus précisément si le conseil citoyen a –ou non- en sa possession les clés de ce local. C'est la distinction entre le fait d'avoir un accès libre à un local pour se réunir et le fait de devoir demander la mise à disposition d'un local (souvent partagé entre plusieurs structures) pour chaque réunion programmée. C'est pourquoi la CNDP a formulé la recommandation suivante (n°5) : *Fournir obligatoirement – et dès leur création – aux conseils citoyens un accès libre à un local.*

La circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens apporte la précision suivante : *« Les locaux peuvent être mis à disposition par les services de l'État, par la collectivité ou tout autre partenaire du contrat, et plus particulièrement les bailleurs mais également par la structure porteuse du conseil. (…) Le conseil citoyen pourra se réunir dans la maison du projet lorsque le quartier est concerné par une opération de renouvellement urbain. »*

L'enquête de la CNDP révèle que 8% des conseils citoyens se réunissent dans un local mis à disposition par le bailleur, lorsqu'en Auvergne-Rhône-Alpes, c'est 6% des conseils. Au national : 71% des conseils citoyens se réunissent dans un local municipal, en Auvergne Rhône Alpes c'est 60%. Il semble donc que sur ce sujet les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes reçoivent un soutien moindre de la part des bailleurs sociaux et des collectivités que les autres conseils citoyens de France.

Lieu de réunion du conseil citoyen

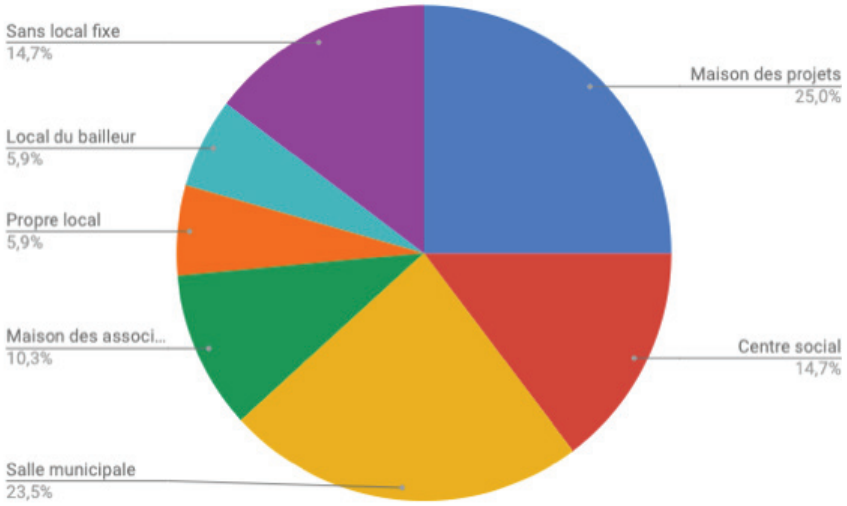

Autres chiffres révélateurs pour les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes :

- 15 % n'ont pas de local fixe,
- 40 % n'ont pas en leur possession la clé du local qui leur est dédié.

Ainsi, si la majorité (60%) des conseils citoyens accèdent librement à leur local, il faut malgré tout souligner que ce sujet reste un enjeu pour de nombreux conseils citoyens, car c'est une condition de leur indépendance.

Le conseil citoyen a-t-il les clés de ce lieu ?

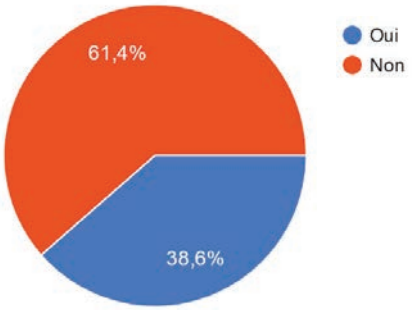

L'ouverture partielle des instances du contrat de ville

Dans sa recommandation n°8, la CNDP propose de *« Réaffirmer l'ouverture de toutes les instances du contrat de ville et y rassembler les conditions pratiques d'un vrai débat »*.

Lorsque l'on interroge les conseils citoyens, chefs de projets politique de la ville et délégués du Préfet de notre région sur la principale réussite des conseils, 21% des répondants considèrent que c'est la participation du conseil citoyen aux instances du contrat de ville. Il s'agit de la deuxième réussite la plus citée par les répondants à notre enquête.
Il est vrai que l'association des conseils citoyens aux instances du contrat de ville est une réalité [2], que ce soit au niveau national comme au régional (voir tableau ci-contre). Néanmoins, cette réalité concerne uniquement les instances de pilotage (COPIL du contrat de ville essentiellement). Pour les autres instances, les termes de l'article 7 de la loi Lamy sur la question de l'association des conseils à la gouvernance de la politique de la ville sont nettement moins respectés. D'autant que les territoires de notre région associent moins bien leurs conseils citoyens à la gouvernance, que dans le reste du pays. Et cet écart se creuse plus fortement s'agissant de la programmation financière du contrat de ville puisqu'ils sont seulement 29% à prendre part à cette instance, contre 42% au niveau national. Ainsi, les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes sont très peu parties prenantes des questions financières du contrat de ville.

Comparaison de la participation des conseils citoyens aux instances du contrat de ville

	Au niveau national (enquête quantitative CGET-ONPV 2018)	En Auvergne-Rhône-Alpes (enquête Labo Cités 2019)
Conseils citoyens représentés dans les instances de pilotage	86 %	77 %
Conseils citoyens représentés dans les groupes thématiques	65 %	50 %
Conseils citoyens représentés dans les instances techniques	64 %	51 %
Conseils citoyens représentés dans l'instance de programmation financière	42 %	29 %

Les explications sont plurielles. Outre le fait que certains sites assument le choix de n'ouvrir qu'une partie de leurs instances du contrat de ville au conseil citoyen, nous retiendrons plusieurs conditions de la participation des conseils citoyens à ces instances.

▸ Tout d'abord, pour participer, encore faut-il y être convié donc informé de la date et du sujet. Or, lors des entretiens complémentaires, il est ressorti que certains conseils citoyens avaient pu être oubliés dans l'invitation aux réunions des instances de gouvernance.

▸ Un enjeu essentiel est d'assurer aux conseils citoyens les conditions d'une véritable participation au sein des ces instances. Cela passe notamment par l'information : avoir une connaissance de base des sujets abordés et des enjeux afin d'avoir toutes les clés de compréhension de l'ordre du jour, comme peuvent l'être les professionnels présents.

VERBATIM

« Une amélioration à apporter aux conseils citoyens de notre territoire serait de les accompagner sur la préparation des réunions, prendre davantage la parole et s'exprimer sans crainte. »

Considérez-vous le conseil citoyen comme assez préparé et assez informé pour participer à ces instances ?

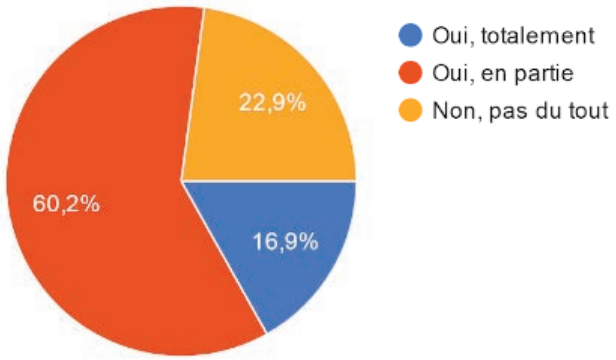

[2] Les 100% ne sont certes pas obtenus, toutefois certains conseils citoyens sont inactifs (souvent du fait de la démission de l'ensemble de leurs membres) donc ne peuvent, par la force des choses, pas être présents dans les instances de gouvernance.

▶ Une autre condition est le « déjargonnage » : le vocabulaire technique et les acronymes de la politique de la ville sont nombreux et complexes et leur emploi par les professionnels peut être créateur de distance avec les habitants.

▶ Enfin, la dernière condition essentielle est la reconnaissance de la légitimité des conseils citoyens comme des acteurs partenaires du contrat de ville. Sans cela, les conseils citoyens, même s'ils sont invités, désinvestissent petit à petit ces instances. De manière générale, les conseils citoyens ayant répondu à notre enquête disent souffrir d'un problème de reconnaissance institutionnelle et de légitimité en tant qu'acteurs du contrat de ville (malgré la loi, malgré l'existence d'arrêté préfectoral). Ce constat ressort également du rapport de la CNDP.

VERBATIM

« ***On est face à un manque de légitimité de participation.*** »

« ***Aucune proposition que nous faisons n'est retenue, ni entendue.*** »

« ***On a un manque de reconnaissance, un manque d'influence dans certaines décisions.*** »

Notre enquête révèle que trop peu d'institutions cherchent à reconnaître les conseils citoyens comme des acteurs à part entière de la politique de la ville. Ils sont davantage perçus comme des relais secondaires des habitants des quartiers prioritaires.

Ajoutons par ailleurs que le fait d'être présent ne dit rien sur le rôle joué/laissé au sein de l'instance en question. Ce rôle est très aléatoire selon les sites. Ainsi un chef de projet politique de la ville témoigne : *« lors des réunions, les partenaires financiers et institutionnels se tournent systématiquement vers les représentants du conseil citoyen pour avoir leur avis. Leur regard est important car ils sont vraiment sur le terrain. Ils sont vraiment légitimes. »* Un conseiller citoyen d'un tout autre territoire regrette, quant à lui, d'avoir *« parfois le sentiment de ne pas véritablement influencer les politiques, de ne pas être concerté sur les projets de la ville ».*

L'absence de jeunes

Le graphique ci-dessous parle de lui-même. Les jeunes ne viennent pas dans ce type d'instance trop ressemblant à ce qui existe déjà. Certains conseils citoyens en ont fait le « deuil », faisant le constat qu'ils n'arrivent pas à attirer la jeunesse dans l'instance. Ils s'assurent cependant d'aller chercher la parole des jeunes pour qu'elle ne soit pas absente de leurs discussions *via* divers médias : questionnaires, rencontres avec des groupes constitués (ex : dans les structures socio-éducatives ou socio-culturelles), actions sur l'espace public …

Quelle est la tranche d'âge la moins représentée au sein du conseil citoyen ?

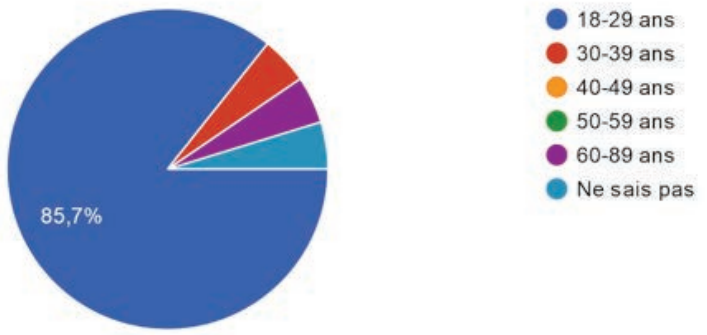

Les conseils citoyens
mis à l'épreuve

Cette dernière partie reprend quelques éléments de l'enquête sur lesquels il nous a semblé opportun de proposer une analyse plus poussée.
La gestion des conflits est une préoccupation récurrente, voire une demande de formation de nombreux conseils citoyens. Les formations constituent le deuxième enjeu. Elles permettent apports de connaissances et clés de compréhension indispensables aux conseils citoyens pour remplir leur rôle de partenaire du contrat de ville. L'indépendance des conseils citoyens est une autre préoccupation. Enfin, l'impact du temps sur ces instances sera analysé comme élément jouant tour à tour en leur faveur ou leur défaveur.

Les conflits au sein du conseil citoyen

Le conseil citoyen a-t-il connu des conflits ?

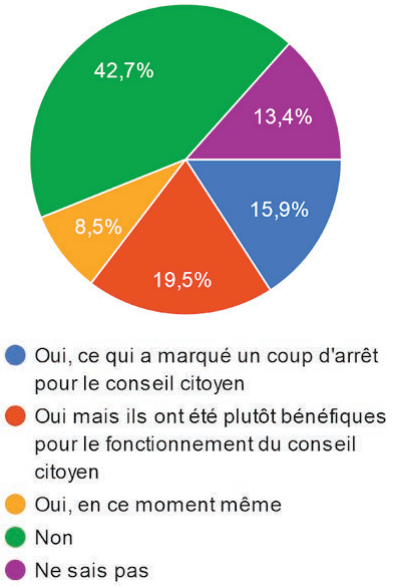

Même s'ils ne sont pas majoritaires, une partie significative des conseils citoyens déclare avoir connu des conflits. Ce constat n'est pas étonnant : la réunion dans un groupe de personnalités différentes ayant chacune une sensibilité et des intérêts différents voire contradictoires et qui abordent et débattent de décisions politiques importantes, peut engendrer des prises de positions fortes et parfois conflictuelles.
Toutefois, les répondants ne jugent pas forcément néfaste cette situation. La moitié du temps, les conflits ont même été qualifiés de « *bénéfiques* », quand ils ont été gérés de façon bienveillante. Dans ce cas, ils ont fait « *avancer les choses* », par exemple en cherchant le compromis ou la troisième voie entre deux solutions. *A contrario,* certains conflits non résolus, dont l'origine se trouve souvent hors du conseil citoyen (problème de voisinage, tensions entre structures...), ont conduit au départ de conseillers citoyens, voire dans de rares cas, à l'arrêt du conseil citoyen. Il est probable que les conflits les plus durs se retrouvent dans les conseils citoyens non animés et/ou ceux qui n'ont pas bénéficié de formation concernant le fonctionnement d'un collectif.

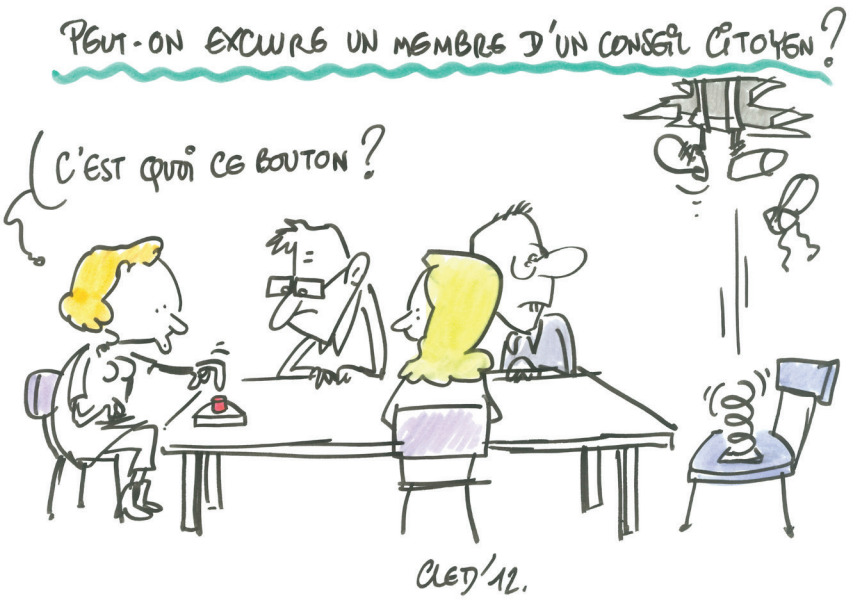

Les formations, une nécessité

Les formations sont essentielles pour les conseils citoyens. Nous avons vu que les formations effectuées se divisaient pour moitié sur les questions de création et de fonctionnement d'un collectif et pour moitié sur des thématiques de la politique de la ville, montrant bien le souci qu'ont les conseils citoyens d'être armés en tant que structure à la fois sur le fond et sur la forme. Lorsqu'on regarde le graphique ci-dessous qui donne les résultats sur les formations désirées, la proportion devient néanmoins très déséquilibrée, puisque les questions de fonctionnement reviennent pour près de 85% des réponses. On peut alors faire deux hypothèses.

▸ Première hypothèse : les conseillers citoyens ressentent un moindre besoin de se former sur les thématiques de la politique de la ville. Cela s'explique par l'acquisition progressive de compétences et connaissances dans le cadre de leur fonction de conseillers citoyens. C'est ce que pourrait laisser penser le graphique ci-dessous. Néanmoins, cela peut être nuancé par les entretiens au cours desquels il est très souvent exprimé que certains sujets pointus (logement, taxe foncière sur les propriétés bâties et d'une manière générale tout ce qui concerne la gestion urbaine et sociale de proximité) nécessitent un suivi et une « mise à jour » réguliers. On peut même imaginer que dans les quartiers en NPNRU, ces demandes augmenteront lorsque les projets urbains auront dépassé les phases de conception/réalisation pour entrer dans celle de la gestion.

▸ Deuxième hypothèse : le besoin d'acquérir des compétences sur le fonctionnement d'un collectif augmente.
Cela parce que le conseil citoyen évolue et qu'il a besoin de passer à un modèle qui se « professionnalise » (dépôt de demande de subventions, portage de projets, renouvellement des membres). Mais aussi parce que la grande majorité des accompagnements extérieurs proposés par les collectivités ont pris fin, alors même que leurs missions étaient axées sur ces questions de création et de structuration des conseils.
Nombres d'entretiens menés dans le cadre de la présente étude ont appuyé cette hypothèse, tout en faisant ressortir la nécessité pour les conseils citoyens d'être préparés au départ du prestataire.

L'autre sujet récurrent est celui de la gestion des conflits. Qu'ils se passent en interne du conseil citoyen ou qu'ils impliquent d'autres acteurs locaux ou institutionnels, ce sont des épreuves difficiles à vivre pour les habitants et qui débouchent sur des pertes de motivation voire des démissions.

De nombreuses formations existent sur la gestion des conflits et sur la capacité d'un collectif à en sortir positivement, qui pourraient fortement aider les conseillers.

Quoiqu'il en soit, et au vu des taux de renouvellement parfois élevés des membres des conseils citoyens, la formation ne doit pas être pensée comme un outil utile au seul démarrage des collectifs, mais bien comme un processus continu et structurant, permettant une évolution positive des membres anciens et une intégration la plus efficace possible des nouveaux membres.

Formations désirées par les conseils citoyens

L'indépendance : une notion fondamentale mais non partagée et non désirée par tous

En très grande partie, les conseils citoyens sont ou seront indépendants. Toutefois la notion d'indépendance est loin d'être partagée par tous les acteurs et il y en a presque autant de définitions que de personnes interrogées. Selon la CNDP, l'indépendance pose la question des liens du conseil citoyen avec d'autres réalités et/ou influences extérieures ou intérieures, et de la manière dont il les gère ou les subit.
Si elle est jugée à l'aune des moyens propres des conseils citoyens, elle pose plusieurs questions. Quand on regarde les budgets des conseils citoyens (en moyenne 1000€ par an), on s'aperçoit que la majeure partie sert à la réalisation de projets et qu'il reste peu d'argent pour le fonctionnement (achat de matériel, etc.). Or, avoir son propre matériel est vécu comme une véritable condition d'acquisition d'indépendance vis-à-vis de la mairie ou de l'agglomération ainsi qu'un gain en efficacité. D'ailleurs des conseils citoyens y ont consacré de l'argent au démarrage, ceci étant renforcé par des budgets publics plus importants à l'époque.

Autre sujet fondamental, celui de l'animation.
Qu'elle soit effectuée par un accompagnateur extérieur, un agent de la collectivité ou de l'État ou encore (dans une moindre mesure) par un membre du conseil citoyen, la fonction d'animation est présentée comme essentielle. Mais quel est le véritable rôle des animateurs et leur influence ? Reconnus de manière quasi unanime comme des membres plus qu'importants, on se rend compte que selon leur statut, la perception de leur rôle n'est pas la même. Lors de missions temporaires confiées à des prestataires, ils sont plutôt perçus comme des facilitateurs, des relais et des aidants, jusqu'à parfois être regrettés car la durée de leur mission était jugée trop courte. *A contrario,* lorsque l'animateur représente l'institution (agent de collectivités ou de l'État), sans remettre en cause l'honnêteté et la probité du professionnel, il est plus souvent présenté comme quelqu'un qui s'implique un peu trop dans le conseil citoyen (choix des sujets, prises de décision), allant parfois jusqu'à la déresponsabilisation des membres. Ce dernier point peut expliquer en partie les demandes de formation à la gestion d'un collectif (dont son animation fait partie intégrante).

Autre élément, celui du statut du conseil citoyen.
Nous avons vu que le nombre d'associations créées n'était pas très important Au-delà des raisons liées à des difficultés administratives, il semble également que la structuration classique des associations, avec des systèmes de décisions verticaux, de l'obligation d'adhésion, ne soit pas la réponse idéale pour coller à l'esprit de la loi. La même remarque a été évoquée en ce qui concerne les arrêtés préfectoraux, qui figent une liste de membres pour des durées souvent rapidement caduques, contribuant ainsi au plus large débat de la reconnaissance et des droits des collectifs sans personnalité morale.

Par ailleurs, force est de constater que l'injonction à l'indépendance et l'autonomie n'entraine pas de repli sur soi. À de rares exceptions près, les conseils citoyens tissent un vrai réseau municipal voire départemental avec les associations et les autres conseils citoyens. Les partenariats servent plus souvent à dynamiser le quartier qu'à oeuvrer sur le contrat de ville, même si les structures travaillant sur la politique de la ville sont des partenaires importants pour les conseils citoyens. De la même manière, il est intéressant de noter que les conseils citoyens invitent différents acteurs à leurs réunions. Les professionnels de la politique de la ville sont des invités récurrents, mais on y trouve d'autres personnalités (élus, personnes ressources, partenaires locaux, étudiants...). Leur présence permet d'apporter un regard ou une expertise extérieure complémentaire.

Il existe cependant un vrai point noir soulevé dans le rapport de la CNDP, et qui se confirme à l'échelle régionale. Ainsi, la CNDP pointe les très mauvais rapports entretenus entre conseils citoyens et leur mairie. Dans la région, les relations avec la mairie sont en majorité bonnes voire très bonnes (2/3 des réponses) et 1/4 sont qualifiées de mauvaises ou très mauvaises. Lorsqu'on en creuse les raisons, la première qui ressort est celle d'un conseil citoyen jugé trop indépendant (non diffusion des comptes-rendus, actions autonomes, etc.) ou trop politisé (position de contre-pouvoir, membres qui s'inscrivent sur des listes électorales d'opposition, etc.). Il s'agit là d'un paradoxe classique des injonctions à la participation citoyenne, qui doivent cependant rester dans un certain cadre. Or, nous avons vu plus haut l'importance de ce bon relationnel quand on connaît le pouvoir que peut avoir une mairie sur le fonctionnement d'un conseil citoyen (local, matériels, financements...). Ce constat est beaucoup moins flagrant dans les rapports avec les services de l'État (en particulier les délégués du Préfet), non seulement jugés plus éloignés des questions quotidiennes, mais aussi plus neutres. Les délégués du Préfet sont également moins exigeants sur la demande de *reporting* des conseils citoyens qui fonctionnent en autonomie.

Le temps allié ou ennemi ?

La gestion du temps est un sujet qui revient systématiquement dans les entretiens, soit de façon directe, soit en arrière-plan des propos. Tantôt allié des conseils citoyens, tantôt ennemi, le temps a toujours un impact sur ceux-ci :

CONSTAT 1
Les conseils citoyens mettent souvent près d'un an à se structurer en tant que groupe

Le temps comme allié
Les membres apprennent à se connaître et à travailler ensemble

Le temps comme ennemi
Les membres qui veulent passer à l'action rapidement sont frustrés

CONSTAT 2
Le temps des projets (création, mise en œuvre, gestion administrative, évaluation) se compte *a minima* en plusieurs mois et peut dépasser les 10 ans

Le temps comme allié
Les membres se forment aux politiques publiques et à la notion de projet et sont en capacité d'en être porteurs

Le temps comme ennemi
Les membres ont l'impression que « rien ne bouge »

CONSTAT 3
Le système de validation et de prise de décision sur une politique publique partenariale est compliqué et y intégrer un nouvel acteur prend du temps

Le temps comme allié
Les membres acquièrent des connaissances et sont de plus en plus efficients dans leur rôle au sein des instances de gouvernance

Le temps comme ennemi
Les membres ne se sentent pas reconnus et sont mis à l'écart du pilotage du contrat de ville

LES EFFETS du temps comme allié

fierté

confiance en soi

acquisition de savoir-faire et savoir-être

engagements individuels et collectifs renforcés et pérennes

LES EFFETS du temps comme ennemi

frustration

colère

démotivation

désengagement

turn over

La sélection de la doc

Ces références bibliographiques sont consultables, sur rendez-vous, au centre de documentation de Labo Cités. Contactez-nous !

La démocratie participative dans les quartiers prioritaires, quelles ambitions ? Quelle confiance ?
Commission nationale du débat public, 2019, 116 p.
Après 6 mois d'enquête approfondie, 258 acteurs rencontrés, dont 119 conseillers citoyens, 23 villes étudiées, 1 journée de débats avec 80 conseillers citoyens et 760 conseils citoyens touchés par un questionnaire de l'Observatoire National de la Politique de la Ville, la CNDP dresse un constat global et préconise 10 actions pour dynamiser les conseils citoyens.
L'objectif de ces dix préconisations est double. En premier lieu, donner des moyens (logistiques et financiers) aux conseils citoyens à la hauteur de la mission qui leur est théoriquement confiée par la loi. En deuxième lieu, pleinement reconnaître le rôle et la place des conseils citoyens dans la co-construction des contrats de ville (statut juridique à part entière, co-signature du document cadre de la politique de la ville).
+ https://www.debatpublic.fr/sites/cndp.portail/files/documents/rapport_conseils_citoyens_casillo_rousseaux.pdf

Les conseils citoyens, beaucoup de bruit pour rien ?
Jeanne Demoulin, Marie-Hélène Bacqué. Participations n°24, 02/2019, 252 p.
À partir des évaluations déjà produites ailleurs, d'une mise en perspective des différents articles de cette revue et d'une présentation des enjeux du dispositif au regard de la question de la participation, en particulier dans les quartiers populaires, les auteurs montrent pourquoi et comment les conseils citoyens peinent à renouveler l'offre participative, et ce en dépit des promesses qui ont présidé à sa création.

De l'intérieur d'un conseil citoyen
Gérard Léval. Éd. Yves Michel, 2019, 272 p.
Qu'est-ce qu'un conseil citoyen ? Comment fonctionne-t-il ? Quel est son objectif ? Quelles sont les motivations des habitants qui s'y engagent ? Durant 4 ans, Gérard Léval a pris part au conseil citoyen de Lille et de Hellemmes (59). Il nous fait vivre de l'intérieur sa création, sa mise en oeuvre et son évolution.

Mon conseil citoyen a du talent. Une sélection d'actions impulsées par les conseils citoyens
Fédération des centres sociaux et socio-culturels de France.
Édition 2019 :
+ https://www.conseilscitoyens.fr/sites/default/files/document/fichier/CC%20Actions%202019.pdf
Édition 2018 :
+ https://www.conseilscitoyens.fr/sites/default/files/document/fichier/MON%20CONSEIL%20CITOYEN%20A%20DU%20TALENT.pdf

Synthèse du Forum départemental des conseils citoyens de Seine-Saint-Denis
Profession Banlieue, 2019, 24 p.
Retour sur une journée qui a réuni près de 200 conseiller.ère.s citoyen.ne.s, élu.e.s et professionnel.le.s de Seine-Saint-Denis et qui a permis de recenser les freins et les difficultés rencontrés par les membres des conseils citoyens dans l'exercice de leur mandat et d'identifier des pistes d'actions susceptibles d'y remédier. Elle a également favorisé les échanges de bonnes pratiques et d'expériences.

Les conseils citoyens : pratiques innovantes, freins au développement. Étude action sur le territoire régional PACA
Cécile Billon, CRPV Paca, 2018, 16 p.
Quatre ans après la loi, comment sont organisés les conseils citoyens ? Peut-on dégager des typologies de fonctionnement ? Où se situe le cœur de leur action ? Comment s'emparent-ils de l'évolution de leur quartier ? Comment participent-ils aux instances du contrat de ville ? Cette étude régionale décrypte certains phénomènes et veut aider à nourrir des choix futurs dans l'animation de cette politique publique.

Et si les habitants participaient ? Entre participation institutionnelle et initiatives citoyennes dans les quartiers populaires
Bachir Myriam, L'Harmattan/La Licorne, Collection : Villes en mouvement, 2018, 196 p.
Favoriser la participation des habitants est un objectif inscrit depuis longtemps dans les politiques menées en direction des quartiers populaires. Myriam Bachir explore ici les diverses voies choisies en vue de concrétiser cette ambition. Elle s'intéresse notamment aux conseils citoyens et tables de quartiers. Elle dégage ainsi les avancées et les limites des pratiques mises en œuvre. Si les blocages sont nombreux, plusieurs initiatives existantes montrent que des voies nouvelles sont possibles.

Et ailleurs sur la toile

Conseils citoyens, co-construire la ville
+ https://www.conseilscitoyens.fr

Conseils citoyens, la boîte à outils
+ https://www.cget.gouv.fr/dossiers/conseils-citoyens-boite-outils

Y aller par 4 chemins. Quartiers populaires et participation des habitants
+ http://www.yallerparquatrechemins.fr

Les conseils citoyens d'Auvergne-Rhône-Alpes.
Cette carte en ligne fait un état des lieux des conseils citoyens créés en région depuis 2014, à partir des informations récoltées par Labo Cités.
+ www.labo-cites.org/cartographies

Participation : effet de mode ou révolution ?
Hélène Balazard, Guillaume Gourgues, Julien Talpin. Bénédicte Madelin. Projet n°363, avril 2018, pp. 2-87.
Associer les habitants, les bénéficiaires ou les usagers aux actions qui les concernent : le principe semble acquis pour nombre de collectivités, d'associations, de bailleurs. Mais est-ce au point de partager le pouvoir ? Quelles formes doit prendre la participation pour bousculer l'ordre établi ?

Livret de capacitation à l'usage des conseils citoyens du Val d'Oise : Des fiches pour agir
Pôle ressources ville et développement social, 2017, 48 p.
S'appuyant sur les échanges issus des 12 rencontres organisées, dans le Val d'oise en 2016, ce livret vise à rendre compte des réflexions qui ont émergées, alimentées par le vécu et les aspirations des conseillers citoyens. Plus encore, il vise à renforcer l'installation des conseils à travers des fiches-actions réalisées à partir des contraintes rencontrées.

Circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Cette circulaire apporte un éclairage complémentaire sur le cadre de création et de fonctionnement des conseils citoyens. L'objectif est d'assurer une plus grande harmonisation des pratiques ainsi qu'une animation et des modes de fonctionnement qui garantissent le maintien des dynamiques en place et la pérennisation des engagements citoyens. Elle prend en compte les avancées de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté : droit de saisine du Préfet de département par les conseils citoyens (article 153) et création d'un droit à congés d'engagement bénévole (article 10).
+ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/circulaire_du_2_fevrier_2017_relative_aux_conseils_citoyens.pdf

Cadre de référence - Conseils Citoyens
Ministère du Droit des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, 2014
Ce cadre de référence a pour objectif d'être un outil de méthode à destination de tous ceux qui sont amenés à s'investir dans la mise en place des conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires. Il a été rédigé en collaboration avec l'Association des Maires de France, l'Association des Maires Ville & Banlieue de France, les représentants de la Coordination Citoyenne « Pas sans nous » et les associations de professionnels AMADEUS et IRDSU.

Les conseils citoyens, parias de la démocratie participative ? L'exemple du conseil citoyen de Mermoz
Antoine Laurent. Université Lyon 2, 2019, 72 p.
Ce mémoire en sciences politiques étudie la manière dont un conseil citoyen du 8ème arrondissement de Lyon est entré dans une stratégie protestataire vis-à-vis des pouvoirs publics, et analyse les effets de ce conflit.
Comment et pourquoi la stratégie du conflit par la menace de la démission a-t-elle pu voir le jour ? Quels sont les effets qu'a pu avoir cette démission sur la place du conseil citoyen dans les décisions autour du contrat de ville mais aussi dans le fonctionnement même du conseil citoyen ?

Ce mémoire s'inscrit en complément de l'étude menée par Antoine Laurent, pour Labo Cités, au 1er semestre 2019, dont les résultats sont présentés dans ce numéro des *Échos de Labo Cités*.

Épilogue

La Commission nationale du débat public, tout en appelant à se garder d' *« appréhender les conseils citoyens comme le dispositif qui incarne à lui seul la participation citoyenne des quartiers prioritaires »*, estime que les conseils citoyens *« ont représenté à la fois une rupture, une innovation et une ambition importantes »*.
Ainsi, malgré des marges d'amélioration sur la communication, la formation, l'animation et la reconnaissance, les conseils citoyens ont fait bouger les lignes dans les territoires.
D'ailleurs, les réponses à la dernière question de notre enquête sont révélatrices. Nous avons demandé s'il fallait supprimer les conseils citoyens, les garder tels quels, les perfectionner ou encore les modifier en profondeur. Le résultat est éloquent et ne laisse pas de doute quant à la volonté des acteurs de poursuivre cette aventure. Aucun n'a opté pour la suppression des conseils citoyens. Il semble donc essentiel que les acteurs de la politique de la ville valorisent l'apport des conseils citoyens auprès des nouvelles équipes municipales et intercommunales qui se mettront en place après les élections locales de mars 2020.

Les conseils citoyens sont à :

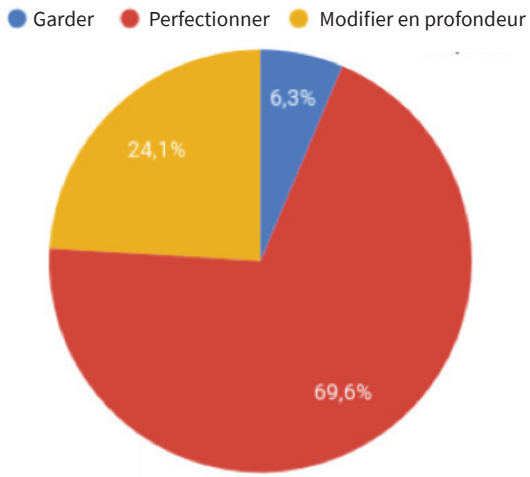

LABO CITÉS
centre de ressources politique de la ville Auvergne-Rhône-Alpes

Labo Cités, centre de ressources politique de la ville en Auvergne-Rhône-Alpes est un espace d'informations, d'échanges et de qualification pour les acteurs de la politique de la ville intervenant en Auvergne-Rhône-Alpes : professionnels, élus, institutionnels, partenaires locaux, réseaux associatifs, chercheurs, formateurs, conseillers citoyens…
+ www.labo-cites.org

DÉCEMBRE 2019

LES ÉCHOS DE LABO CITÉS N°18

Après la cocon-struction…
l'envol des conseils citoyens ?

Directeur de publication : Alain GRASSET, Président de Labo Cités
Directrice de la rédaction : Frédérique BOURGEOIS, Labo Cités
Rédaction : Fabien BRESSAN et Marion POLLIER, Labo Cités
Bibliographie et mise en page : Muriel SALORT, Labo Cités
Conception graphique : Emma LIDBURY, Collectif Tadaa
Illustrations : CLED'12 (dessins réalisés en direct, lors de la rencontre 2019 des conseils citoyens de l'Isère) et Marion POLLIER, Labo Cités.

Dépôt légal : à parution
ISSN 2650-0876